

La Direction, le corps enseignant ainsi que le personnel administratif et technique sont heureux de vous accueillir dès le lundi 22 août 2022.

Le Gymnase de Burier est l'un des treize gymnases vaudois. Il comprend une École de maturité, une École de culture générale et une École de commerce ; il accueille des élèves domicilié·e·s dans une zone qui s'étend du Lavaux au Chablais en passant par la Riviera et le Pays d'Enhaut.

Pour l'année scolaire 2022|2023, environ 200 professeur·e·s encadreront plus de 2000 élèves réparti·e·s dans 87 classes.

Direction Administration · Services	2
Corps enseignant	8
Maître·sse·s de classe	15
Chef·fe·s de file	18
Répondant·e·s	18
Horaire journalier	19
Mémento	20
Situations particulières d'élèves	21
Renseignements généraux	22
Fréquentation des cours	27
Règlement interne du Gymnase de Burier	30
Accès · Parkings · Zones fumeurs	36

Les informations détaillées concernant les domaines d'activité de chacun des membres de la Direction ainsi que le fonctionnement de l'administration et des différents services sont disponibles sur notre site Internet: www.gymnasedeburier.ch.

Direction

Mme Agnès-Valérie Bessis, directrice, b211
M. Nicolas Schurter, directeur adjoint, v109
M. Frédéric Baechler, doyen, b309
Mme Emmanuelle Besson Verdan, doyenne, e215
Mme Isabelle Briand, doyenne, v107
Mme Sabina Di Gregorio Rochat, doyenne, b211
Mme Carine Gaillard Ballandras, doyenne, b310
M. Cédric Ischi, doyen, b211
Mme Sophie Pavillon, doyenne, v106
M. Frédéric Pignat, doyen, v108

—
La directrice, le directeur adjoint, les doyennes et les doyens reçoivent sur rendez-vous.

Secrétariat

Mme Mariette Baud Berset, responsable du secrétariat
Mme Catherine Maillard, secrétaire
Mme Catherine Mayor, secrétaire
Mme Melissa Reboiras, secrétaire
Mme Mélanie Rusterholz, secrétaire
Mme Fjona Sukaj, secrétaire
Mme Christelle Viquesnel, secrétaire comptable
Mme Ajla Husejinovic, apprentie CFC 1^e année
Mme Christine Sy, apprentie CFC 2^e année
M. Matteo Camuti, apprenti CFC 3^e année

—
T 021 316 93 33

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 07h45 à 12h00 et de 13h15 à 16h30 (le vendredi jusqu'à 16h00). Sauf cas urgent, les messages téléphoniques personnels ne sont transmis ni aux élèves ni aux maître·sse·s.

Mme C. Viquesnel, comptable, est présente le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 8h à 12h et de 13h15 à 16h.

Bibliothèque

Mme Isabelle Closuit Chouadra, bibliothécaire
Mme Julia Mills, bibliothécaire
Mme Sophie Robatel, bibliothécaire
M. Noé Morisod, apprenti

–

T 021 316 93 10, bibliotheque.gybur@eduvaud.ch

La bibliothèque est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 16h45.

Médiation culturelle

Mme Sarah Studer, médiatrice culturelle

–

021 338 22 21, v301

Moyens audiovisuels

M. Jérémy Abbott, technicien en audiovisuel

–

T 021 316 93 01

Médiaticien

M. Loris Raselli, médiaticien

–

021 338 22 18, v301

Laboratoires des salles de sciences

Mme Nadia Berset, laborantine préparatrice en chimie
M. Luc Morier-Genoud, laborantin préparateur en physique
Mme Yvonne Früh, laborantine préparatrice en chimie
Mme Yuki Umehara, laborantine préparatrice en biologie

Conciergerie

M. Jamel Ben Salem, chef concierge
M. Patrick Duperrex, concierge
M. Eric Jolliet, concierge
M. Dany Ruas Mouzinho, concierge
—
T 021 316 93 47

Les bâtiments sont ouverts de 07h00 à 17h15.
Le service de conciergerie est à disposition de 08h00 à 08h15
et de 13h15 à 13h30 pour répondre aux demandes urgentes.

**Restaurant
et cafétérias**

M. Jérémy Gomez, ZFV
—
Restaurant T 021 316 93 23
Cafétéria bâtiment principal T 021 316 93 15
Cafétéria bâtiment Vallon T 021 338 22 15

La cafétéria du bâtiment principal et le restaurant sont ouverts
de 07h30 à 15h30 et la cafétéria du bâtiment du Vallon de
08h30 à 13h30.

Promotion de la santé et prévention

Le Gymnase de Burier dispose d'une équipe de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (associée à l'unité PSPS du canton) dont la mission est de contribuer au bien-être physique, psychique et social des élèves au sein de l'établissement et de répondre à leurs besoins individuels et collectifs.

Ses membres collaborent avec la direction, les enseignant-e-s et les étudiant-e-s à la mise en place de projets de prévention et de promotion de la santé au sens global, et autour de thématiques sociétales et culturelles.

Les membres du GPS accueillent également les élèves sur rendez-vous.

Consulter le site Internet du gymnase pour les heures de présence.



Service de santé

T 021 340 75 77

Mme Brigitte Vaughan, infirmière en santé communautaire
servicesante.gyburier@avasad.ch, T 079 159 22 20

Mme Katharina Guggisberg, infirmière en santé communautaire
servicesante.gyburier@avasad.ch, T 079 159 09 36

Mme Jacqueline Chamorel, infirmière en santé communautaire
servicesante.gyburier@avasad.ch, T 079 159 16 58

Bureaux e101 et e104

Médecin scolaire :
M. Bernard Ledenmat

T 024 466 71 71

Médecin référent pour le post-obligatoire:

Mme Cristina Fiorini-Bernasconi

Courriel : cristina.fiorini-bernasconi@avasad.ch

T 021 623 39 22

Médiation scolaire



Mme Héloïse Tissot, médiatrice
heloise.tissot@eduvaud.ch, T 078 842 10 48

M. David Noir, médiateur
david.noir@eduvaud.ch, T 078 696 44 19

Mme Josephin Pawlowski, médiatrice
josephin.pawlowski@eduvaud.ch, T 077 407 79 81

Mme Nathalie Gelsomino, médiatrice
nathalie.gelsomino@eduvaud.ch, T 079 613 67 42

-

Bureaux e102, e103, v105, v201

Service de psychologie scolaire



Mme Mélanie Brodard Gross, psychologue
melanie.brodard-gross@vd.ch, T 021 316 97 72

-

Bureau e216

Mme Oriane Cornut, psychologue
oriane.cornut@vd.ch, T 079 622 37 75

-

Bureau v105

Orientation scolaire et professionnelle

Mme Lyse-Marie Nahal, psychologue conseillère en orientation
lyse-marie.nahal@vd.ch, T 021 316 93 20

-

Bureau v104

Mme Isaline Pralong, psychologue conseillère en orientation
isaline.pralong@vd.ch

-

Bureau v105

Aumônerie

Mme Sabine Pétermann-Burnat, pasteure-aumônière
sabine.petermann-burnat@eerv.ch, T 021 331 56 25

-

Bureau v201



Service d'accompagnement social

Mme Naima Brahimi, travailleuse sociale

naima.brahimi@vd.ch, T 079 438 70 13 / 021 316 93 13

–

Bureau b402



Coordination des projets PSPS

Mme Sophie Reinberg, déléguée PSPS

sophie.reinberg@eduvaud.ch, T 079 860 84 72



Enseignant·e·s

Les membres du corps enseignant reçoivent sur rendez-vous.

Abb	Sébastien ABBET	Histoire
Am	Bruno ACKERMANN	Histoire
All	Thomas ALLAIRE	Anglais
Alt	Philippe ALTERMATT	Physique, mathématiques
Amm	Grégoire AMMANN	Éducation physique
Ans	Raphaël ANSERMOT	Informatique
Ari	Mirella ARIMONDI	Anglais
Bab	Florence BABOLAT	Anglais
Bae	Frédéric BAECHLER	Economie, informatique, bureautique
Bal	Maude BALLY	Anglais
Bat	Maude BARDET	Philosophie
Bar	Danielle BARNETT STOLL	Anglais
Bau	Pascal BAUD	Mathématiques
Bec	Steve BECHOLEY	Éducation physique
Ben	Jean-Yves BENGLOAN	Physique
Bet	Marc BERTHOLET	Géographie
Bi	Catherine BERTINOTTI	Musique
Ber	Sara BERTOLI	Italien
Bs	Katya BESANÇON	Chimie
Bsn	Emanuelle BESSON	Biologie
Beo	Thivent BESSON	Mathématiques
Bes	Emmanuelle BESSON VERDAN	Anglais
Bia	Mattia BIANCHI	Italien, anglais
Bod	Fabrice BODMER	Informatique, bureautique
Bon	Didier BONNAZ	Physique
Bot	Fabiana BOTRUGNO	Mathématiques
Bov	Cédric BOVEY	Éducation physique

Bc	Isabelle BRIAND	Anglais
Bru	Maria BRULE	Économie
Bub	Patricia BUBLOZ	Allemand
Bug	Roger BURGER	Chimie
Bur	Alexandre BURNIER	Allemand
But	Romain BÜTIKOFER	Français
Cal	Michel CALAME	Allemand
Cat	Michel CATANESE	Espagnol, italien
Cav	Xavier CAVIN	Français, philosophie
Cep	Marie CEPPI	Français
Cer	Damien CERUTTI	Histoire
Cha	Mohamed CHAHDOURA	Informatique
Ci	Marie–Paule CHASTELLAIN-WIDMER	Italien
Chl	Claude CHEVALLEY	Mathématiques
Che	Pierre-Alain CHEVALLEY	Allemand
Ca	Philippe CHOFFAT	Économie
Cle	Valentine CLÉMENCE	Français, histoire et sciences des religions
Cy	Claude CODOUREY	Mathématiques
Coa	Alexandra CONSTANTIN	Chimie
Cor	Christelle CORBI	Chimie
Csa	Annabel CSAJKA	Anglais
Cuh	François CUCHE	Français
Cun	Denise CUNHA	Anglais
Day	Mélanie DAYER	Français
Mic	Michelle DE MICHELI	Biologie
Tri	Adrien DE TRIBOLET	Français, philosophie
Deb	Sébastien DÉBONNAIRE	Anglais
Dea	Rita DEMAUREX	Économie

Did	Joanna DIDIER FORÊT	Français
Dep	Andrea DÉPRAZ	Éducation physique
Dec	Elia DESCHENAU	Physique
Des	Luc DESSAUGES	Mathématiques
Dig	Sabina DI GREGORIO ROCHAT	Français
Dio	Nabil DIONISIO	Informatique
Dur	Timothée DUBRAY	Anglais, français, sociologie
Dua	Christine DURAND	Allemand, histoire
Eas	Leonore EASTON	Anglais
Ede	Romain EDELMANN	Informatique
Er	Jacques EHINGER	Géographie
Fex	Robin FÉLIX	Arts visuels
Fer	Florence FERRET	Géographie, histoire
Fee	Fanny FERREZ	Mathématiques
Fo	Pascal FOLLONIER	Éducation physique
Fri	Milena FRANCIOSI	Arts visuels
Fre	Reynald FREUDIGER	Français
Gai	Carine GAILLARD BALLANDRAS	Allemand
Dem	Isabelle GALISSARD DE MARI-GNAC CHRISTEN	Histoire
Gez	Alexandre GEINOZ	Mathématiques
Geo	Nathalie GELSOMINO	Mathématiques
Gen	Caterina GENTIZON	Géographie
Gio	Stéphanie GIORGIS	Arts visuels
Got	Léa GIOTTO	Histoire
Gip	Romain GIPPA	Chimie
Gon	Grégoire GONIN	Histoire
Goy	Françoise GOY	Allemand
Gri	Laurent GRIVET	Anglais
Gue	Sébastien GUEX	Mathématiques
Haf	Emilie HÄFLIGER	Mathématiques
Haj	Diolinda HAJDA	Histoire

Hf	Gilbert HOLLEUFER	Français
Hos	Marc HOSTETTLER	Physique
Hoi	Olivia HOTTINGER-GROSSMANN	Allemand
Hn	Cédric HUGUENIN-BENJAMIN	Biologie
Hum	Geneviève HUMBERT BOSSON	Économie
Isc	Cédric ISCHI	Mathématiques
Iss	Chloé ISSENMANN	Français
Jau	Pascaline JAQUET	Anglais
Jg	Felix JUNG	Économie et droit
Jun	Emilie JUNOD-DUBEY	Français, histoire et sciences des religions
Kem	Natacha KEMBALL KASHAMA	Économie et droit
Kis	Florian KISSLING	Histoire
Kli	Vannès KLINGER	Français
Knu	Ladina KNÜSLI	Anglais
Koc	Maïla KOCHER GIRINSHUTI	Histoire, sociologie
Krm	Vincent KRAMER	Éducation physique
Kri	Kristel KRAUCHI	Économie et droit
Laf	Florence LAFFELY-JENZER	Allemand
Lab	Duy Nhien LAM BINH	Mathématiques
Lam	Frédéric LAMBELET	Français
Lai	Delphine LAMIRAND	Biologie
Lat	Shukri LATIFI	Économie et droit
Leb	Isaure LEBOUÇQ	Physique
Leu	Olivier LEBRUN	Mathématiques
Lei	Sébastien LEIGNEL	Français
Ler	Nicolas LEROS	Physique
Leo	Emmanuel LEROY	Chimie
Lia	Laurent LIARDET	Chimie
Loc	Léa LO CONTE	Français
Luc	Nicola LUCIFORA	Économie, informatique
Lh	Yvonne LUTERBACH	Éducation physique

Lut	Eléonore LÜTHI	Allemand
Mab	Audrey MABILLARD	Mathématiques
Mr	Gilbert MAILLARD	Géographie
Maj	Edina MAJOR	Anglais
Mah	Alessia MARCHIONNO	Italien
Mau	Etienne MARGUERAT	Français
Mag	Grégoire MARGUET	Éducation physique
Mar	Patrick MARMY	Musique
Mas	Nabil MASTOUR	Biologie
Mer	David MERCIER	Mathématiques
Mmd	Carmen MERMOUD	Mathématiques
Men	Daniel MESNARD	Biologie
Mir	Raphaël MICHELI	Français
Moi	Leonardo MONTI	Philosophie
Mot	Jean-Luc MORET	Français
Mp	Philippe MORET	Français, philosophie
Mor	Ivan MOURA	Informatique, bureautique
Nah	Christian NAHAL	Français, philosophie
Nar	Andrea NARDI	Italien
Nio	Julie NICOLLIER-PASQUIER	Éducation physique
Nil	Sylvie NIKLES	Psychologie
Noi	David NOIR	Musique
Opp	Vanessa OPPLIGER BOVEY	Mathématiques
Pad	Cédric PAHUD	Physique
Pak	Erdme PALKUS	Allemand
Pas	Alexandre PASCHE	Français, musique
Pau	Christian PAUCHON	Arts visuels
Pn	Sophie PAVILLON	Histoire
Paw	Josephin PAWLOWSKI	ALLEMAND
Pen	Ciro PENDINO	CHIMIE
Per	Ismaël PERRIN	CHIMIE

Pew	Cyril PETCHANIKOW	Biologie
Pee	Julie PETTER	Arts visuels
Pfi	Marc PFITZMANN	Allemand
Pid	Damien PIDOUX	Chimie
Pie	Blaise PIERREHUMBERT	Économie
Pia	Frédéric PIGNAT	Économie, informatique
Piq	Yannick PIQUET	Économie
Pop	Yannick POPESCO	Français, philosophie
Pro	Myriam PRONGUÉ COSTA	Mathématiques
Rac	Veronika RACKAYOVA	Physique
Rea	Laurence REALINI	Biologie
Rei	Sophie REINBERG	Mathématiques
Ric	Marjorie RICHARD LAVANCHY	Anglais
Rx	Philippe RIGAU	Français, sociologie
Rob	Audrey ROBERT	Biologie
Ror	Cécile ROETHLISBERGER	Géographie
Ros	Chantal ROSSAT D'ANTINO	Anglais
Rol	Marion ROSSELET	Philosophie
Roe	Jean ROSSET	Éducation physique
Rs	Giuseppina ROSSI	Mathématiques
Rog	Sylvain ROUGE	Informatique, bureautique, mathématiques
Rou	Yvan ROULET	Éducation physique, géographie
Sv	Dario SALVADORE	Mathématiques
San	Liliane SANTOS	Français
Sap	Anna SAPIO	Histoire de l'art
Sca	Yvan SCHAEERER	Biologie
Slr	Stéphane SCHILT	Physique
Scl	Micha SCHLUP	Géographie
Sch	Raphaël SCHMID	Français, anglais
Scn	Marielle SCHNEIDER	Mathématiques

Swa	Magdalena SCHWAB	Allemand
Swo	Sabrina SCHWOB	Français
Sea	Gavin SEAL	Mathématiques
Seg	Natascha SEGERS	Arts visuels
Sil	Lara SILVI NARBEL	Italien
Soo	Andreas SOOS	Éducation physique, géographie
Spi	Juliette SPITZ	Italien
Stb	Svet STAUBER	Mathématiques
Sta	Sabine STÄUBLE	Géographie
Ste	Uschi STEIL-BEHRMANN	Allemand
Sti	Lara STEINER	Histoire de l'art, italien
Tes	Alain TESAR	Bureautique, informatique
Tha	Melchior THAMBIPILLAI	Informatique
Til	Marjorie TILLE	Français
Tis	Héloïse TISSOT	Français
Ton	Géraldine TONIUTTI	Français
Tos	Grégoire TOSETTI	Allemand
Tsc	Laura TSCHOPP	Allemand
Val	Christelle VALENZIANO	Anglais
Vao	Ana VALLONE SPICHIGER	Anglais
Vag	Christelle VANGENOT	Informatique, bureautique
Van	Cécile VANNIER	Espagnol, éducation physique
Vau	Cynthia VAUDROZ	Psychologie
Vea	Nary VEAL-GUTMANN	Biologie
Ver	Emilie VERCHÈRE	Économie
Vol	Véronique VOLPATO	Français
Von	Leïla VON AESCH	Biologie
Vou	Alexandre VOUILLOZ	Français, philosophie
Wn	Kari-Anne WALDMANN	Anglais
Wih	Guillaume WICHT	Économie, informatique
Wid	Marie WIDMER	Histoire
Wil	Cristina WILLEMIN	Italien
Wol	Anke WOLF	Allemand
Zam	Stéphane ZAMBONI	Histoire de l'art, histoire
Zan	Oriana ZANCANARO RUBATH	Allemand
Zim	Elena ZIMMERMANN	Anglais

École de maturité

1M1	Mme Alexandra Constantin	Doyenne
1M2	M. Roger Burger	Mme S. Di Gregorio Rochat
1M3	Mme Nary Veal-Gutmann	–
1M4	M. Daniel Mesnard	bureau b211
1M5	M. Ismaël Perrin	sabina.di-gregorio-rochat@vd.ch
1M6	M. Nabil Mastour	
1M7	M. Elia Deschenaux	
1M8	Mme Christine Durand	
1M9	M. Alexandre Burnier	
1M10	Mme Laura Tschopp	
1M11	Mme Myriam Prongué Costa	
1M12	Mme Geneviève Humbert Bosson	
1M13	M. Raphaël Schmid	
1M14	Mme Marielle Schneider	
1M15	Mme Pascaline Jaquet	
1M16	M. Philippe Rigaux	
1M17	Mme Annabel Csajka	Doyen
1M18	M. Sébastien Débonnaire	M. Frédéric Baechler
1M19	Mme Chloé Issenmann	–
1M20	M. Alexandre Vouilloz	bureau b309
1M21	Mme Emilie Junod-Dubey	frederic.baechler@vd.ch
1M22	Mme Christine Durand	
1M23	M. Philippe Altermatt	
2M1	M. Grégoire Tosetti	Doyenne classes paires
2M2	Mme Marjorie Richard Lavanchy	Mme E. Besson Verdan
2M3	Mme Katya Besançon	–
2M5	M. Ciro Pendino	bureau e215
2M6	Mme Leïla Von Aesch	emmanuelle.besson-verdan@vd.ch
2M7	M. Cédric Pahud	
2M8	M. Luc Dessauges	
2M9	M. Claude Chevalley	
2M10	Mme Pascaline Jaquet	Doyenne classes impaires
2M11	Mme Rita Demaurex	Mme I. Briand
2M12	M. Guillaume Wicht	–
2M13	Mme Ana Vallone Spichiger	bureau v107
2M14	Mme Géraldine Toniutti	isabelle.briand@vd.ch
2M15	Mme Florence Laffely-Jenzer	

2M16 Mme Isabelle Christen
2M17 Mme Leonore Easton
2M18 M. Mattia Bianchi
2M19 Mme Véronique Volpato
2M21 M. Xavier Cavin
2M22 Mme Ladina Knüsli

3M1 Mme Michelle De Micheli
3M2 Mme Maude Bally
3M3 Mme Annabel Csajka
3M4 M. Daniel Mesnard
3M5 Mme Carmen Mermoud
3M6 Mme Fanny Ferrez
3M7 M. Etienne Marguerat
3M8 M. François Cuche
3M9 Mme Vanessa Oppliger Bovey
3M10 Mme Olivia Hottinger-Grossmann
3M11 Mme Nathalie Gelsomino
3M12 M. Yannick Piquet
3M13 Mme Marjorie Tille
3M14 Mme Kari-Anne Waldmann
3M15 M. Raphaël Micheli
3M16 Mme Vannès Klinger

Doyen

M. C. Ischi
–
bureau b211
cedric.ischi@vd.ch

École de commerce

1E1 M. Nicola Lucifora
1E2 Mme Marie Ceppi
2E1 Mme Mélanie Dayer
2E2 M. Felix Jung
3E1 M. Yannick Piquet
3E2 M. Nicola Lucifora

Doyen
M. Frédéric Baechler
–
bureau b309
frederic.baechler@vd.ch

École de culture générale

1C1	M. Gavin Seal	Doyenne
1C2	M. Frédéric Lambelet	Mme Carine Gaillard Ballandras
1C3	Mme Caterina Gentizon	–
1C4	Mme Florence Babolat	bureau b310
1C5	Mme Olivia Hottinger-Grossmann	carine.gaillard-ballandras@vd.ch
1C6	Mme Marjorie Tille	
1C7	M. Svet Stauber	
1C8	Mme Mirella Arimondi	
1C9	Mme Léa Lo Conte	

2C1	M. Alexandre Pasche	Doyenne
2C2	M. Romain Bütikofer	Mme Sophie Pavillon
2C3	M. Marc Pfitzmann	–
2C4	Mme Audrey Mabillard	bureau v106
2C5	Mme Liliane Santos	sophie.pavillon@vd.ch
2C6	M. Thomas Allaire	
2C7	M. Jean-Luc Moret	

3C1	Mme Elena Zimmermann	Doyen
3C2	Mme Emilie Häfliger	M. Frédéric Pignat
3C3	M. Reynald Freudiger	–
3C4	M. Thivent Besson	bureau v108
3C5	M. Alexandre Geinoz	frederic.pignat@vd.ch

Maturité spécialisée

4MSOP	Mme Carmen Mermoud	Doyenne
		Mme C. Gaillard Ballandras
		–
		bureau b310
		carine.gaillard-ballandras@vd.ch

Chef·fe·s de file

Allemand	Mme Laura Tschopp
Anglais	Mme Kari-Anne Waldmann
Arts visuels	Mme Stéphanie Giorgis
Biologie	M. Nabil Mastour, Mme Audrey Robert, M. Yvan Schaerer
Bureautique	M. Alain Tesar
Chimie	Mme Katya Besançon
Culture antique	M. Alexandre Burnier
Economie d'entreprise et gestion financière	M. Nicola Lucifora
Economie politique et droit	M. Yannick Piquet
Education physique	MM. Grégoire Amman, Cédric Bovey, Vincent Kramer
Espagnol	M. Michel Catanese
Français, correspondance	Mme Marjorie Tille
Géographie	Mme Caterina Gentizon
Histoire	M. Florian Kissling
Histoire de l'art	M. Stéphane Zamboni
Histoire et sciences des religions	Mme Emilie Junod-Dubey
Informatique	M. Ivan Moura
Informatique de gestion	M. Frédéric Pignat
Italien	Mme Lara Silvi Narbel, M. Andrea Nardi
Latin	M. Alexandre Burnier
Mathématiques	Mme Carmen Mermoud
Musique	M. Patrick Marmy
Philosophie	M. Ludovic Bardet
Physique	M. Nicolas Leros
Psychologie	Mme Sylvie Niklès
Sociologie	M. Timothée Dubray

Répondant·e·s

Maturité professionnelle, orientation économie et services	M. Nicola Lucifora
Maturités spécialisées arts et design, musique, travail social, santé	Mme Carine Gaillard Ballandras, doyenne, b310
Maturité spécialisée communication et information	M. Frédéric Pignat, doyen, v108
Echanges et séjours linguistiques	Mme Isabelle Briand, doyenne, v107
Maturité bilingue français-allemand	Mme Olivia Hottinger-Grossmann
Maturités bilingues français-anglais et français-italien	Consulter le site de l'État de Vaud

Horaire journalier

Les horaires sont alternés pour les pauses du matin et de midi; les effectifs de l'établissement sont divisés en deux notamment pour faciliter l'accès aux services des cafétérias et du restaurant.

A > Aula

B > Burier

B1 à B4 sont les étages
du bâtiment principal

E > Enogone

P > Pavillon

S > Sport

V > Vallon

	A · B4 · E · P · S	B1 · B2 · B3 · V
Période 1	08:20 - 09:05	08:20 - 09:05
Période 2	09:10 - 09:55	09:10 - 09:55
Période 3	Pause 1 09:55 - 10:15	10:00 - 10:45
	10:15 - 11:00	Pause 2 10:45 - 11:05
Période 4	11:05 - 11:50	11:05 - 11:50
Période 5	Repas 1 11:50 - 12:45	11:55 - 12:40
Période 6	12:45 - 13:30	Repas 2 12:40 - 13:35
Période 7	13:35 - 14:20	13:35 - 14:20
Période 8	14:30 - 15:15	14:30 - 15:15
Période 9	15:20 - 16:05	15:20 - 16:05
Période 10	16:05 - 16:50	16:05 - 16:50

« Immédiatement avant ou après les vacances ou un jour férié, il n'est accordé de congé que dans des cas exceptionnels »

Règlement des gymnases, art. 56

Les dates des jours fériés et des vacances scolaires (Vaud et autres cantons) sont disponibles aux adresses :
www.vd.ch/vacances-scolaires
www.ides.ch/dyn/11707.php



Mémento

2022	15 au 19 août	Examens, session d'août
	22 août	Début des cours
	15 septembre	Soirée Portes ouvertes (1 ^{re} année)
	19 septembre	Congé du Jeûne fédéral
	17 au 28 octobre	Vacances d'automne
	31 octobre	Reddition du Travail de maturité (TM 2022)
	31 octobre	Début des cours 4MSOP
	7 novembre	Présentation des thèmes pour le TM 2023
	11 novembre	Demi-bulletin (classes de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^E)
	5 décembre	Présentation des options complémentaires
	8 décembre	Journées des gymnasiens (3M) à l'UNIL
	13 et 14 décembre	Défenses orales des Travaux de maturité (TM 2022)
	16 décembre	Don du sang
	26 décembre 2022 au 6 janvier 2023	Vacances d'hiver
2023	20 janvier	Fin du 1 ^{er} semestre et bulletin semestriel
	23 janvier	Début du Travail de maturité (TM 2023)
	06 au 10 février	Semaine culturelle (classes de 1 ^{re} et 2 ^e) et ski (1 ^{re})
	09 et 10 février	Forum Horizon à l'UNIL (classes de 2 ^e)
	du 13 au 17 février	Vacances de février
	20 février	Reddition des Travaux personnels (3C et 3E)
	20 février	Reddition du TM 2022 (cas particuliers et bilingues)
	07 avril au 21 avril	Vacances de Pâques
	18 au 19 mai	Congé de l'Ascension
	26 mai	Fin des cours (3 ^e et 4MSOP)
	29 mai	Congé de Pentecôte
	30 mai au 21 juin	Examens, session de juin
	12 juin	Fin des cours (classes de 1 ^{re} et 2 ^e) *
	22 juin à 17h00	Résultats aux classes de 3 ^e et 4 ^e
	Fin juin	Envoi des bulletins annuels (classes de 1 ^{re} et 2 ^e)
	28 juin à 13h30	Rencontre session d'août
	30 juin	Cérémonie des promotions
	30 juin	Fin de l'année scolaire 2022-2023
	mi-juillet	Courriers de rentrée et attestations d'études 2023-2024
	07 au 18 août	Examens, session d'août 2023
	21 août	Rentrée scolaire 2023-2024

* Les élèves pourront être convoqué-e-s jusqu'au vendredi 30 juin 2023, fin de l'année scolaire, pour effectuer des retenues ou certaines tâches administratives.

Situations particulières d'élèves

Les procédures à suivre en lien avec les situations particulières ci-dessous sont disponibles sur le site Internet du gymnase > gymnasedeburier.ch.



Élèves à besoins de santé particuliers

Élèves demandant des aménagements pédagogiques (dyslexie)

Élèves à Haut potentiel intellectuel (HPI)

Élèves sollicitant une dispense de sport

Cours et aménagements pour élèves allophones

Renseignements généraux

1. Assurances

Tout·e·s les élèves sont soumis·e·s à l'obligation d'être assuré·e·s auprès d'une caisse maladie reconnue par la Confédération. La couverture doit s'étendre aux accidents.

—

L'école n'assure pas ses élèves à titre complémentaire. Ils·elles ne sont donc couvert·e·s que par leurs assurances personnelles (sont réservés les cas où la responsabilité de l'État ou de ses agents est engagée).

—

Les élèves sont responsables des dégâts qu'ils·elles pourraient commettre aux installations et du préjudice qu'ils·elles pourraient causer à un·e camarade. Il est vivement conseillé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile (RC).

2. Écolage et taxe d'inscription

L'écolage annuel de la formation à l'École de maturité et à l'École de culture générale se monte à CHF 720.- (dégrèvement lorsque les parents ont minimum deux enfants à charge), plus CHF 70.- de taxe annuelle d'inscription.

—

Les demandes de bourses d'études sont à adresser à l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (www.vd.ch/ocbe).

3. Carte de légitimation

Chaque étudiant·e ou collaborateur·rice reçoit une carte de légitimation. L'utilisation de la carte est soumise aux conditions générales publiées sur notre site Internet. Cette carte possède deux fonctions :

- **carte de légitimation**

Elle identifie chaque étudiant·e ou collaborateur·rice de notre gymnase. À ce titre, elle permet par exemple de bénéficier de rabais intéressants dans certains commerces et lors de manifestations sportives ou culturelles.

- **carte à prépaiement**

Il est possible d'effectuer des achats sans argent liquide aux différents points de vente de notre gymnase (restaurant, cafétérias, secrétariat). Le compte est débité immédiatement après chaque achat et le solde peut être consulté à tout moment sur les caisses ou sur le chargeur de cartes situé dans le hall du bâtiment principal.

Payer avec sa carte d'étudiant·e et charger son compte en ligne avec Polyright Cashless

1.

Télécharger l'application «Polyright Cashless» disponible sur l'App Store et Google Play

**2.**

Créer votre compte personnel en vous inscrivant dans l'application avec votre adresse e-mail @eduvaud.ch, menu «S'inscrire» (selon les champs à renseigner)

3.

Charger votre compte directement dans l'application ou sur www.cashless.polyright.com avec TWINT

Votre compte Polyright Cashless peut être chargé par toute personne possédant un compte TWINT

4.

Payer en toute sécurité avec votre carte d'étudiant·e sur le site du Gymnase de Burier



4. Objets trouvés

Les objets trouvés sont à déposer au secrétariat. Ils sont ensuite exposés pendant trois mois à la réception du secrétariat, sauf les objets de valeur qui sont gardés en lieu sûr. Pour le retrait d'un objet perdu, vous êtes prié·e·s de vous présenter au secrétariat avec votre carte de légitimation.

5. Appareils connectés

L'usage des appareils connectés est strictement interdit en classe, sauf dans le cadre d'activités pédagogiques précises. En cas d'infraction, l'appareil sera confisqué par la-le maître·sse; l'élève pourra le récupérer auprès du·de la doyen·ne responsable et sera sanctionné·e de deux heures de retenue.

—
Pendant les tests, les appareils connectés sont interdits. Ces derniers peuvent être collectés par la-le maître·sse en début d'épreuve.

6. Sports – Code vestimentaire

Les indications utiles quant aux activités sportives sont disponibles sur le site Internet du gymnase, rubrique «sports».



7. Droit à l'image

Dans le cadre des activités organisées par le gymnase, les élèves sont susceptibles d'être filmé·e·s ou photographié·e·s. Ils-elles en sont dûment informé·e·s et remplissent un formulaire ad hoc.

8. Conseil des délégué·e·s et Comité des élèves

Le Conseil des délégué·e·s est une assemblée représentant les élèves. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet du Gymnase de Burier.

Le Comité des élèves est composé d'élèves élu·e·s par le Conseil des délégué·e·s. Il assure le lien entre les délégué·e·s, représentant les élèves, et la Direction du gymnase ainsi que le corps enseignant.

9. Sécurité · Évacuation et Urgences sanitaires

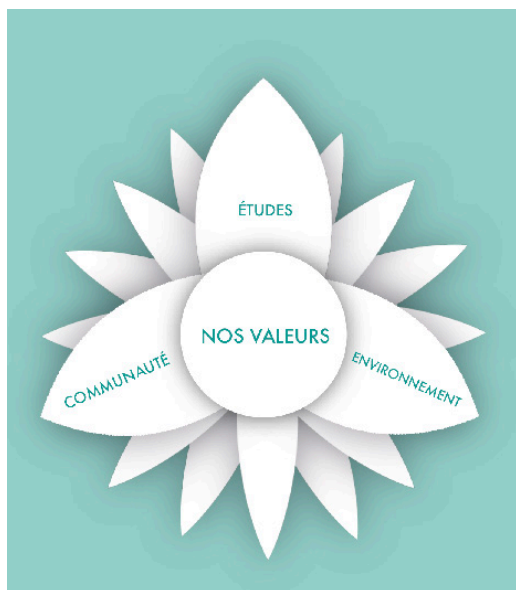
Les emplacements des téléphones de secours, des sorties de secours et des défibrillateurs, ainsi que les procédures en cas d'urgence doivent être connus de tou·te·s les usager·ère·s du site.

Pour toute information :

- documents affichés en classe et sur le site

10. Développement durable · Une préoccupation centrale

La Direction, le corps enseignant et les élèves soutiennent et développent de très nombreux projets s'appuyant sur les principes du développement durable, inscrits dans la Charte d'établissement : les activités pédagogiques en classe - sur le site ou à l'extérieur -, la gestion de la vie quotidienne, les constructions et aménagements entre autres.



La fréquentation des cours est régie par le Règlement des gymnases (RGY) aux articles 52 à 56 ainsi que par notre règlement interne (ces documents sont disponibles sur le site Internet du gymnase). Ces articles précisent notamment que la fréquentation des cours est obligatoire, que toute absence doit être justifiée, que les maître·sse·s contrôlent la présence des élèves au début de chaque leçon, et que l'établissement doit tenir un contrôle régulier des absences et des arrivées tardives.

Transmission des informations au·à la représentant·e légal·e

La·le représentant·e légal·e reçoit le détail des absences avec chaque bulletin et lors de chaque notification de sanction.

Demande de congé

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande de congé rédigée sur le formulaire officiel (disponible sur le site Internet), clairement motivée, accompagnée d'un justificatif et signée par la·le représentant·e légal·e. Elle doit être déposée à l'intention du·de la maître·sse de classe au moins une semaine à l'avance (boîte aux lettres en face du guichet du secrétariat), cas d'urgence réservé. Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de cours. Dans tous les cas, ils doivent être attestés par la signature du·de la médecin.

Demande d'excuse

Toute absence non prévisible à un cours doit être justifiée (seules les absences pour raisons de maladie ou d'accident sont admises). Pour ce faire, les élèves complètent une demande d'excuse rédigée sur le formulaire officiel (disponible sur le site Internet) et signée par la·le représentant·e légal·e. Ils·elles la déposent dès leur retour en classe dans la boîte aux lettres du·de la maître·sse de classe (en face du guichet du secrétariat).

—
En cas d'absence non excusée ou dont le motif n'a pas été reconnu valable, la·le doyen·ne responsable prononce une sanction (exclusion temporaire). En cas de récidive, la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion définitive.

—
Les justifications d'absence rendues hors délai ne sont pas admises et sont considérées comme des absences injustifiées.

—
La Direction se réserve le droit de demander une pièce justificative pour toute excuse ou absence.

Arrivées tardives

En principe, aucune arrivée tardive n'est tolérée. Les arrivées tardives font l'objet d'un décompte chaque année. Elles sont sanctionnées par la-le doyen-ne responsable de la volée. Toute arrivée tardive liée à un retard de train ou de bus doit être justifiée ; une demande d'excuse est remise au-à la maître-sse de classe, obligatoirement complétée par un justificatif de la compagnie de transport.

- Pour les CFF : confirmation de retard en ligne (code QR)
- Pour les VMCV : confirmation de retard disponible via le service à la clientèle : 021 989 18 11.



Exclusions de leçon

Les comportements inadéquats qui ne respectent pas les règles fixées par la-le maître-sse, l'école (P : devoirs non faits, matériel oublié – I : refus de travailler, indiscipline, comportements qui empêchent le travail de s'effectuer) peuvent faire l'objet d'une exclusion de leçon et/ou d'une autre sanction, celle-ci devant être demandée par la-le maître-sse au-à la doyen-ne.

Les exclusions de leçon sont de la compétence de chaque maître-sse et font l'objet d'un décompte chaque année. Elles sont sanctionnées par la-le doyen-ne responsable de la volée.

Barème des sanctions

Le principe de la gradation des sanctions est appliqué séparément pour les absences injustifiées d'une part, les exclusions de leçon ou pour indiscipline et les arrivées tardives d'autre part. Les occurrences sont sanctionnées selon la gradation suivante.

Gradation des sanctions

Avertissement

Un seul avertissement écrit sera envoyé par année scolaire au-à la représentant-e légale ou à l'élève majeur-e, en référence aux art. 52, 53 et 54 du Règlement des gymnases et aux art. 13, 14 et 15 du Règlement interne du Gymnase de Burier. Pour chaque avertissement, une discussion entre la-le conseiller-ère de classe et l'élève doit avoir lieu.

Absences injustifiées

- 1^{re} absence injustifiée > avertissement
- 2^e absence injustifiée > un jour d'exclusion des cours
- 3^e absence injustifiée > trois jours d'exclusion des cours
- 4^e absence injustifiée > une semaine d'exclusion des cours
- 5^e absence injustifiée > un mois d'exclusion des cours et convocation par la Directrice
- 6^e absence injustifiée > convocation de la Conférence des maître-sse-s, préavis d'exclusion définitive (art. 32a de la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur LESS)

Exclusions de leçon (P et I) et arrivées tardives additionnées

4^e occurrence > avertissement

8^e occurrence > deux heures de retenue

10^e occurrence > un jour d'exclusion des cours

12^e occurrence > trois jours d'exclusion des cours et convocation par le-la doyen-ne

14^e occurrence > une semaine d'exclusion des cours

16^e occurrence > un mois d'exclusion des cours et convocation par la Directrice

17^e occurrence > convocation de la Conférence des maître-sse-s, préavis d'exclusion définitive (art. 32a de la LESS)

—

Après un mois d'exclusion dans l'une des deux situations, l'élève ne peut plus se permettre une seule occurrence supplémentaire.

—

Les maître-sse-s peuvent demander des sanctions pour les mises à la porte pour cause d'indiscipline (I).

Retenues

Les heures de retenue se déroulent le mercredi de 16h55 à 18h55. Pendant ces heures, les élèves recopient un texte imposé par la Direction.

—

Sauf circonstances extraordinaires, toute absence aux retenues est considérée comme une absence injustifiée et l'élève doit effectuer ses heures de retenue lors de la séance suivante.

—

Le cas échéant, l'élève a jusqu'à 17 heures le jeudi suivant la date des retenues manquées pour faire valoir ces circonstances extraordinaires auprès de son-sa doyen-ne.

Exclusions des cours

Les élèves sanctionné-e-s de jours d'exclusion des cours ne sont pas autorisé-e-s à fréquenter l'établissement sauf pour participer aux travaux écrits annoncés.

Rattrapage des travaux écrits manqués

Une épreuve annoncée et manquée sans motif reconnu valable reçoit la note 1. Dès son retour en classe, il appartient à l'élève de prendre contact avec la-le maître-sse concerné-e.

—

Lorsque le motif de l'absence est reconnu valable, la-le maître-sse peut en exiger le remplacement. Dans ce cas, la-le maître-sse inscrit l'élève concerné-e à une séance de rattrapage qui a lieu le lundi à 17h ou 18h au bâtiment Enogone en salle e213 ou e217; les portes du bâtiment sont fermées dès 17h05, les élèves doivent donc être présent-e-s avant la fermeture de celles-ci. Un rattrapage manqué est sanctionné définitivement de la note 1, sauf circonstances particulières. Le cas échéant, elles seraient examinées par la-le doyen-ne; l'élève a jusqu'à 17h00 le mardi suivant la séance de rattrapage pour les faire valoir auprès du-de la doyen-ne.

Règlement interne du Gymnase de Burier

N.B.
Par souci de simplification,
la forme masculine est utilisée
à titre épicène

Préambule

Le règlement du Gymnase de Burier a pour but de donner un cadre général favorable aux études et au travail de chacun. Le respect des règles permettra d'adopter une ligne de conduite, à la fois personnelle et collective, propice à des relations harmonieuses.

Dispositions générales

Art 1. Bases légales et réglementaires

¹ L'organisation et le fonctionnement du gymnase sont régis par les textes légaux suivants :

- la Loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) ;
- la Loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO) ;
- le Règlement des gymnases du 6 juillet 2016 (RGY).

² Un vade-mecum regroupant l'essentiel des dispositions légales et réglementaires de l'école de maturité, de l'école de culture générale et de l'école de commerce (calcul des notes et moyennes, conditions de réussite, passage d'une école à l'autre, changements de choix, examens, etc.) est disponible dans chaque salle de classe et figure sur le site Internet du gymnase.

Responsabilités

Art 2. Données personnelles

¹ Le représentant légal d'un élève mineur et l'élève majeur sont tenus de fournir des informations exactes et d'annoncer sans délai toute modification.

² Les données personnelles de l'élève sont strictement réservées à un usage interne.

Art 3. Départ définitif et interruption de longue durée

¹ Le départ définitif de l'établissement ou la demande d'interrompre les études doivent être attestés par une déclaration écrite adressée au directeur. Si l'élève est mineur, la déclaration doit être signée par son représentant légal.

Art 4. Responsabilité de l'établissement

¹ La Direction, les maîtres et l'ensemble du personnel veillent au maintien de l'ordre et de la discipline sur l'ensemble du site du gymnase. Ils sont tenus de faire respecter les règles en vigueur.

Art 5. Responsabilité de l'élève

¹ L'élève est tenu d'observer les règles de l'établissement dans toutes les activités organisées par l'école. Il doit avoir une tenue convenable et se conduire correctement tant au dehors qu'à l'intérieur de l'établissement.

² L'élève prend soin des locaux et du matériel qui est mis à sa disposition par l'établissement.

³ L'élève, ou son représentant légal s'il est mineur, est responsable des dégâts qu'il cause intentionnellement ou par négligence et il en assume la réparation.

Art 6. Attitude des élèves

¹ Les élèves développent une attitude constructive et respectueuse d'autrui. Ils s'abstiennent de tout acte de violence physique, verbale, psychologique ou à caractère raciste, sexiste ou homophobe, de même que de tout propos méprisant se rapportant à l'apparence physique ou à l'appartenance sociale, religieuse ou ethnique des autres élèves, des adultes qui les entourent, ou de toute autre personne.

Art 7. Maître de classe

¹ Le maître de classe est responsable de l'administration et de la vie de la classe. Il relaie les informations de la Direction auprès de sa classe et, inversement, les requêtes de sa classe auprès de la Direction.

² Le maître de classe assure le contact entre les maîtres du Conseil de classe et les élèves de sa classe.

³ Le maître de classe informe le cas échéant les parents des élèves mineurs des problèmes pédagogiques ou disciplinaires rencontrés, en coordonnant au besoin les mesures de soutien nécessaires.

⁴ Le maître de classe renseigne les élèves sur leurs droits et sur leurs devoirs.

Art 8. Elèves majeurs

¹ À la majorité civile de l'élève, le courrier du gymnase lui est adressé directement. Si l'élève souhaite que le courrier soit adressé à son ancien représentant légal, il doit en faire la demande par écrit à la Direction.

Art 9. Tâches spéciales et courrier de classe

1 Les responsables de classe (tâches spéciales et courrier) sont nommés par le maître de classe au début de chaque année scolaire.

² La liste des tâches à effectuer est affichée en classe et doit être respectée.

³ Le courrier adressé aux élèves par le caissier de classe est relevé et traité chaque jour par le responsable.

Art 10. Délégués de classe

¹ Au début de l'année scolaire, chaque classe désigne deux délégués. Les délégués sont réunis en conseil consultatif (Conseil des délégués) dont le mode d'élection et le fonctionnement sont définis par un règlement spécifique.

Art 11. Carte de légitimation

¹ À son arrivée au gymnase, chaque usager reçoit une carte de légitimation soumise aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site Internet de l'établissement.

Art 12. Encadrement pédagogique

¹ Le maître de classe est le premier interlocuteur de l'élève ou de son représentant légal. Dans un deuxième temps, l'élève ou son représentant légal peuvent solliciter librement un rendez-vous auprès du doyen.

Fréquentation

Art 13. Fréquentation des cours

¹ Les élèves sont tenus de fréquenter régulièrement et durant toute l'année les cours figurant à l'horaire ainsi que les cours facultatifs auxquels ils se sont inscrits.

² Les sorties et les activités culturelles organisées dans le cadre de l'établissement ainsi que les séances de rattrapage et de retenue font partie intégrante de l'obligation de fréquentation.

Art 14. Ponctualité et arrivées tardives

¹ Les élèves doivent respecter l'horaire de l'établissement.

² En cas d'arrivée tardive, l'élève présente ses excuses au maître concerné et en donne les raisons. Sans motif reconnu valable, les arrivées tardives sont punies par des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, selon un barème remis à chaque élève en début d'année scolaire.

Art 15. Absences et excuses

¹ Toute absence doit être justifiée.

² Si l'absence se prolonge au-delà de trois jours consécutifs, le maître de classe doit être informé des raisons de l'absence, sans attendre le retour en classe.

³ En cas d'absences répétées ou de longue durée, un certificat médical peut être exigé.

⁴ Le jour de son retour en classe, l'élève présente une demande d'excuse (formulaire disponible au secrétariat et sur le site Internet du gymnase). Il y indique d'une manière claire et précise le motif de l'absence, en y joignant le cas échéant un certificat médical. La demande signée par l'élève et son représentant légal s'il est mineur est remise au maître de classe selon des modalités précisées en début d'année scolaire. Le maître de classe apprécie le motif invoqué.

⁵ Les absences sans motifs valables sont punies par des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

⁶ L'usage de faux est considéré comme une faute grave et entraîne des sanctions.

Art 16. Absence lors d'une épreuve écrite ou orale

¹ Une épreuve annoncée et manquée sans motif reconnu valable reçoit la note 1.

² Dès son retour en classe, il appartient à l'élève de prendre contact avec le maître concerné. Lorsque le motif de l'absence est reconnu valable, le maître peut exiger le remplacement de l'épreuve manquée. L'élève qui déroge à cette exigence reçoit la note 1.

³ L'élève absent à la séance de rattrapage doit transmettre une demande d'excuse au doyen qui appréciera le motif, faute de quoi le travail obtient définitivement la note 1.

Art 17. Demandes de congé

¹ Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande de congé auprès du maître de classe; elle est présentée avant

la prise de tout engagement contraignant et doit être accompagnée d'un justificatif.

² Toute demande de congé porte la signature de l'élève et de son représentant légal s'il est mineur. Elle est présentée aussi tôt que possible, mais au moins une semaine à l'avance. Les cas de force majeure sont réservés.

³ Immédiatement avant ou après les vacances ou un jour férié, aucune demande de congé n'est en principe accordée.

Art 18. Education physique

¹ Les dispositions internes propres à la file d'éducation physique et le présent règlement s'appliquent sans restriction aux périodes de sport dispensées dans l'établissement et aux manifestations sportives en lien avec le gymnase.

² La participation aux cours d'éducation physique et aux cours de natation est obligatoire.

³ Une tenue de sport correspondant aux exigences posées en début d'année est obligatoire.

⁴ Les élèves qui sont dans l'incapacité de faire du sport ne sont pas autorisés à participer à une leçon d'éducation physique; ils remplissent une demande d'excuse conformément à l'article 15 du présent règlement.

⁵ Les sportif-ive-s d'élite souhaitant bénéficier d'une dispense de sport s'adressent au chef de file des sports en début d'année scolaire.

Usage du site

Art 19. Utilisation des locaux

¹ Le gymnase est un lieu d'étude. Le calme y est de rigueur.

² Seules les personnes autorisées ont accès aux bâtiments.

³ Toutes les salles de classe de l'établissement sont fermées en dehors des heures de cours, y compris pendant les pauses de plus de 5 minutes.

⁴ Toute demande d'utilisation des locaux en dehors des heures de cours doit être adressée au directeur.

⁵ L'accès aux toitures des bâtiments est strictement interdit.

Art 20. Respect des lieux et ordre sur le site

¹ Il appartient à chacun de contribuer au maintien de l'ordre et de la propreté aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments.

² Il est impératif que les élèves veillent à l'ordre et à la propreté des locaux au début et à la fin de chaque leçon, notamment en effectuant la liste des tâches affichée en classe.

³ En vue du tri et du recyclage, les déchets doivent être déposés dans les bacs spécifiques.

⁴ La consommation de nourriture ou de boissons est interdite en classe. La vaisselle du gymnase ne doit pas quitter la cafétéria ou le restaurant.

⁵ Chaque maître peut exiger des élèves la mise en ordre des locaux.

⁶ Hormis les appareils mis à la disposition des élèves par le gymnase, l'utilisation d'appareils ménagers (frigos, chauffages, etc.) n'est pas autorisée.

Circulation et places de parc

Art 21. Vélos, vélomoteurs, motos

¹ Deux parkings sont à disposition :
à l'entrée Nord du Gymnase de Burier par la route de Chailly ;
à l'entrée Sud du site, accessible uniquement par le Chemin du Vallon.

Art 22. Voitures

¹ Les parkings sont payants et réservés exclusivement aux enseignants et aux membres du personnel du gymnase. Les contrevenants sont dénoncés à l'autorité compétente.

Usage d'appareils électroniques, Internet

Art 23. Appareils électroniques

¹ Les appareils électroniques (téléphones, lecteurs media, baladeurs, radios, montres connectées, ordinateurs portables, etc.) sont interdits pendant les leçons, sous peine de confiscation et de sanction.

² Les enseignants peuvent autoriser l'utilisation à titre pédagogique d'appareils électroniques en classe.

Art 24. Internet

¹ La diffusion sur Internet de photos ou de vidéos prises dans le cadre des activités scolaires sans l'autorisation des personnes concernées est interdite.

² Dans tous les cas, la diffusion de propos diffamatoires ou injurieux est interdite.

Communication

Art 25. Information, panneau d'affichage

¹ Chaque élève est tenu de consulter régulièrement les tableaux et les écrans d'affichage officiels.

Art 26. Propagande, publicité, affichage

¹ Toute forme de propagande et de publicité commerciale est interdite sur le site.

² L'affichage, la distribution de communications ou d'annonces, la récolte de

signatures, l'organisation de clubs, de groupements, de réunions ou de collectes d'argent sont soumis à l'autorisation préalable de la Direction.

Tabac, alcool, substances illicites, objets dangereux

Art 27. Tabac

¹ La fumée est interdite sur l'ensemble du site (intérieur et extérieur) à l'exception de la zone fumeurs.

² Les fumeurs font usage des cendriers disposés dans cette zone.

Art 28. Alcool, substances illicites

¹ Toute détention et toute consommation d'alcool ou de stupéfiants sur le site du Gymnase de Burier sont formellement interdites.

² Il est de même interdit de fréquenter le gymnase sous l'effet de l'alcool ou de stupéfiants.

³ La Direction se réserve le droit d'infliger des sanctions disciplinaires, de dénoncer les contrevenants auprès des autorités concernées et de proposer une consultation des services de santé ou de médiation.

Art 29. Objets dangereux et jeux d'argent

¹ Les objets dangereux ainsi que les jeux d'argent sont strictement interdits sur le site.

Art 30. Sanctions

¹ Toute infraction au présent règlement peut être sanctionnée.

² Les sanctions disciplinaires suivantes peuvent être prononcées :

- le devoir supplémentaire ;
- l'exclusion d'une leçon ;

- la retenue ;
- l'exclusion temporaire ;
- l'exclusion définitive.

³ Hormis l'exclusion d'une leçon et les devoirs supplémentaires, les sanctions font l'objet d'un avis au représentant légal. Une première sanction est suivie, en cas de récidive, d'une sanction plus forte.

Art 31. Tricherie

¹ Toute tricherie est sanctionnée par la note 1. Par ailleurs, d'autres sanctions peuvent être prononcées.

² Le plagiat est considéré comme de la tricherie.

Dispositions finales

Art 34. Adoption et entrée en vigueur

¹ Le présent règlement a été adopté par la Conférence des maîtres du Gymnase de Burier le 20 janvier 2017.

² Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2017.

•

Accès · Parkings · Zone fumeur

BUS 207 ARRÊT
GYMNASE
DE BURIER

vers autoroute
Montreux et parking Sausaz

PARKING NORD

parking vélos-motos

A AULA ET RESTAURANT
B BURIER
E ENOGONE
P PAVILLON
S SALLE OMNISPORT
V VALLON

Accès
parking
Sud

parking vélos-motos

vers parking
de la Maladère

**PARKING
SUD**

Accès
parking
Sud

**PARKING
GARE CFF**

**PARKING
MALADAIRE**



Gymnase de Burier

Route de Chailly 170, CP 96
1814 La Tour-de-Peilz

T 021 316 93 33
gymnase.burier@vd.ch

gymnasedeburier.ch